



**PROPOSITION DE LOI RELATIVE À L'ACCÈS EFFECTIF ET DIRECT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES À LA COMMANDE PUBLIQUE**

*Commission des lois*

**Rapport n° 530 (2018-2019) de M. André Reichardt (Les Républicains–Bas-Rhin),  
déposé le 29 mai 2019**

Réunie le mercredi 29 mai 2019, sous la présidence de M. Philippe Bas, président, la commission des lois a examiné le rapport de M. André Reichardt, rapporteur, sur la **proposition de loi n° 436 (2018-2019) relative à l'accès effectif et direct des petites et moyennes entreprises à la commande publique**, présentée par MM. Jean-Marc Gabouty, Jean-Claude Requier et plusieurs de leurs collègues du groupe RDSE.

***Les PME peinent encore à accéder à la commande publique***

**Malgré leur poids prépondérant dans l'économie nationale, les petites et moyennes entreprises (PME) peinent encore à accéder à la commande publique.** En 2014, la commande publique représentait 200 milliards d'euros de montants cumulés, soit 10 % du produit intérieur brut. Paradoxalement, la part des PME y reste faible, alors qu'elles étaient 3,8 millions en 2015, représentant 99,9 % des entreprises et 48,3 % de l'emploi salarié (en équivalent temps plein), et qu'elles réalisaient 42,7 % de la valeur ajoutée.

Cette difficulté s'explique principalement par la fragilité de leur trésorerie, d'une part, et par leurs difficultés à appréhender des règles et des procédures parfois complexes, d'autre part.

***Différentes mesures ont d'ores-et-déjà été prises pour faciliter l'accès des PME à la commande publique***

**La proposition de loi entend se placer dans la continuité des différentes mesures déjà prises pour faciliter l'accès des PME à la commande publique**, telles que la systématisation des marchés découpés en lots (allotissement), l'interdiction de faire varier une offre en fonction du nombre de lots finalement attribués, l'augmentation des avances versées aux PME ou la mise en place d'un code de la commande publique et de guides pratiques.

### ***Une proposition de loi aux objectifs louables mais aux mesures inadaptées***

---

**L'objectif de la proposition de loi est louable, mais les choix retenus ne paraissent pas de nature à apporter d'améliorations effectives.** Ils tendent à introduire des dispositions dépourvues de portée normative et, créent, par ailleurs, des effets collatéraux *in fine* défavorables soit pour les petits acheteurs publics, nombreux, soit pour les PME elles-mêmes.

Pour l'ensemble de ces raisons, **votre commission n'a pas adopté la proposition de loi.**

En conséquence, en application du premier alinéa de l'article 42 de la Constitution, la discussion en séance publique portera sur le texte initial de la proposition de loi.



Consulter le rapport : <http://www.senat.fr/rap/l18-530/l18-530.html>

Commission des lois du Sénat

<http://www.senat.fr/commission/loi/index.html> - Téléphone : 01 42 34 23 37